

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0046 (professionnel)

N° AMM : FR-2015-0045 (non professionnel)

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial et l'ajout d'un nouveau site de fabrication du produit pour le produit biocide **NYNA D+ CEREALES**,*

*de la société*

TRIPLAN SA

*enregistrée sous le numéro*

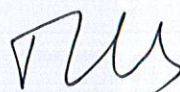
BC-EH024389-42

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 août 2020.

A Maisons-Alfort, le **07 OCT. 2016**



**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

<b>Nom du fabricant (4)</b>	IRIS
<b>Adresse du fabricant</b>	1126A, AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	1126A, AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE

<b>Nom du fabricant (5)</b>	NOXIMA
<b>Adresse du fabricant</b>	CARREFOUR JEAN MONNET LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	CARREFOUR JEAN MONNET LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE

<b>Nom du fabricant (6)</b>	INDUSTRIAL CHIMICA SRL
<b>Adresse du fabricant</b>	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE FRANCE

<b>Nom du fabricant (7)</b>	FHS
<b>Adresse du fabricant</b>	2, RUE DE LA TETE A LOUP ZAC DE GRANDCHAMP 77440 OCQUERRE FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	2, RUE DE LA TETE A LOUP ZAC DE GRANDCHAMP 77440 OCQUERRE FRANCE

<b>Nom du fabricant (8)</b>	FARMAVIT
<b>Adresse du fabricant</b>	BUL. TSAR BORIS III, N°63, OFFICE 1 1612 SOFIA BULGARIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	INDUSTRIALNA 2 STR., PLEVEN DISTRICT 5960 GULIANTSI BULGARIE

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type de produit	TP14 – Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rat (Rattus norvegicus et Rattus rattus)</i> <i>Souris domestique (Mus musculus)</i>  Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures et dans les déchetteries et décharges contre les rats et les souris domestiques.
Méthode(s) d'application	Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'emploi : - contre les rats : 200 g de produit espacés de 5 à 10 mètres. - contre les souris : 40 g de produit espacés de 1 à 2 mètres.  Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boîte d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose ou le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doivent être adaptés aux doses d'applications validées Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.  Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide compris entre 4 et 10 jours après ingestion de l'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné en vrac ou dans des sachets individuels en polyéthylène.  La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité inférieure à 5 kg de produit.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

##### Indications à reporter sur l'étiquette du produit

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides

<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	<i>Rat (Rattus norvegicus et Rattus rattus)</i> <i>Souris domestique (Mus musculus)</i>  Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures et dans les déchetteries et décharges contre les rats et les souris domestiques.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Dose d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- contre les rats : 200 g de produit espacés de 5 à 10 mètres.</li> <li>- contre les souris : 40 g de produit espacés de 1 à 2 mètres.</li> </ul> Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boîte d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.  Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide compris entre 4 et 10 jours après ingestion de l'appât.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est conditionné dans des sachets individuels en polyéthylène.  La vente au grand public et aux professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5 kg de produit.

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<p><b>Indications à reporter sur l'étiquette du produit</b></p> <p>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.</p> <p>Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.</p> <p>Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.</p> <p>Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.</p> <p>Le port de gants est recommandé.</p> <p>Ne pas ouvrir les sachets.</p> <p>Se laver les mains après utilisation.</p> <p>Retirer toutes les boîtes d'appâts après la fin du traitement.</p> <p>Ne pas appliquer directement dans les terriers</p> <p><b>Indications à reporter sur les boîtes d'appâts, à destination des personnes autres que l'utilisateur</b></p> <p>Ne pas ouvrir la boîte.</p> <p>Conserver hors de la portée des enfants</p> <p>Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.</p>
--

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.

Déposer les boîtes d'appâts usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker le produit à l'abri de la lumière.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication.

## 6. Autre(s) information(s)

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».

Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.

Données requises en post-autorisation :

Les données requises en post-autorisation conformément à l'article 2 de la décision n° FR-2012-0006 du 23 février 2012 sont maintenues.